



Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement et l'exploitation d'IRVE sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île

Article 1. Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Article 2. Identification de la collectivité

Commune de L'Aiguillon-La-Presqu'île - 2 place du Dr Giraudet - 85460 L'AIGUILLOON-LA-PRESQU'ÎLE

Article 3. Type de contrat

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT n'est pas un bail commercial et n'est pas constitutive de droits réelles.

Article 4. Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) sera conclue pour une durée de 15 années à compter de leur date de signature par les deux parties.

Article 5. Localisation

Parking de la salle des Fête Maurice Milcent - Avenue Amiral Courbet - 85460 L'AIGUILLOON-LA-PRESQU'ÎLE.

La surface proposée est de 71m² comprenant 4 places de stationnement pour l'installation de 2 bornes.

Article 6. Redevance d'occupation

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat retenu à la suite du présent appel à manifestation d'intérêts verse une redevance d'occupation du domaine public, tenant compte des avantages de toutes natures procurés par l'occupation.

A cet effet, il appartient au candidat de proposer un montant de la redevance domaniale ou du loyer à verser à chaque gestionnaire, comprenant une part fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

Article 7. Déroulement de la procédure

Conformément à l'article L2122-1-1 du CG3P, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 8. Conditions de participation

Tel qu'indiqué à l'article 6 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Article 9. Modalités de sélection des candidats

Tel qu'indiqué à l'article 7 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Article 10. Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts

La réponse au présent appel à manifestation d'intérêts est attendue avant :

Vendredi 13 février 2026 à 12h00 sur la plateforme www.marches-securises.fr

Article 11. Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à poser toute question relative à la présente consultation via le profil d'acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr. La commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île ne peut cependant s'engager à répondre à une question qui lui parviendrait moins de dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures et des propositions.

Article 12. Voies de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES
Tél. : 02.40.99.46.00